

Les Cahiers de droit



ANDRÉ-JEAN ARNAUD, *Entre modernité et mondialisation. Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, coll. « Droit et société », LGDJ, 1998, 185 p., ISBN 2-27501-647-3.

Jean-Guy Belley

Volume 39, numéro 4, 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043516ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043516ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Belley, J.-G. (1998). Compte rendu de [ANDRÉ-JEAN ARNAUD, *Entre modernité et mondialisation. Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, coll. « Droit et société », LGDJ, 1998, 185 p., ISBN 2-27501-647-3.] *Les Cahiers de droit*, 39(4), 925–926. <https://doi.org/10.7202/043516ar>

Chronique bibliographique

ANDRÉ-JEAN ARNAUD, *Entre modernité et mondialisation. Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, coll. «Droit et société», LGDJ, 1998, 185 p., ISBN 2-27501-647-3.

La conviction d'une urgence et d'un devoir moral inspire ce nouvel ouvrage d'André-Jean Arnaud : l'urgence pour les juristes d'entreprendre l'effort de refondation philosophique du droit pour l'accorder aux défis de la mondialisation ; le devoir de répondre aux exigences d'une nouvelle donne sociologique qui appelle le retour du droit dans une fonction de référence morale dont il a perdu le réflexe à travers un demi-siècle d'instrumentalisation au service des politiques publiques de l'État. Plus qu'une simple conjoncture, la mondialisation s'offre aux juristes comme un paradigme salutaire pour repenser le droit dans la complexité de ses niveaux (local, régional, transnational et national) et dans la dynamique de pratiques professionnelles de plus en plus ouvertes aux sollicitations des sociétés civiles infra- et supra-étatiques (première leçon : p. 19-46).

Les champions de la mondialisation se réclament des valeurs universalistes avec lesquelles s'est identifié le projet de la modernité : les droits de la personne, la démocratie, la liberté. Faut-il y voir une continuité fondamentale ? Retournant aux matériaux déjà utilisés pour reconstituer l'histoire de la pensée juridique européenne (PUF, 1991), Arnaud entend démontrer qu'en dépit des similitudes la dynamique actuelle de mondialisation est une dynamique de rupture avec l'universalisme moderne : elle ne conduit pas à l'éradication du pluralisme juridique, mais à l'interaction dialectique du mondial *et* du local ; elle ne repose pas sur des fondements intellectuels aussi variés que l'*ius commune* des dé-

buts de la modernité ; l'Europe ne constitue pas cette fois le pivot du mouvement. L'argumentation de l'auteur ne manque pas d'érudition et de vraisemblance, mais les thèses étaient manifestement trop considérables pour trouver une preuve convaincante dans le cadre de la conférence offerte ici en deuxième leçon (pp. 49-76).

Le traitement d'une problématique particulière comme l'évolution des droits de la famille (troisième leçon : pp. 79-104) paraît alors tout à fait indiqué. La question précise posée par l'auteur — la mondialisation des droits de la personne sera-t-elle favorable à la promotion des droits de la famille ? — le conduit à une réponse chargée de scepticisme. L'histoire moderne a montré que les transformations du droit de la famille se sont réalisées pendant très longtemps en marge du mouvement des droits de la personne. Rien ne garantit que la « sur-idéologisation » de ces derniers (p. 97) qui accompagne les déclarations internationales ait pour finalité et surtout pour effet concret d'enrayer la destruction d'une institution fondamentale qui aura souvent été promue moins pour elle-même que pour sa contribution au développement économique (p. 96).

Pouvons-nous au moins espérer un progrès décisif du retour à la notion d'équité et du rôle accru des juges que la philosophie néolibérale appelle de ses vœux en souhaitant faire de la planète une « grande société » libérée des utopies étatiste et légaliste modernes ? Au terme d'une synthèse attentive de la pensée de Hayek (quatrième leçon : pp. 118-141), Arnaud conclut que, s'il y a bien encore ici des similitudes avec la tradition jusnaturaliste pervertie par le positivisme juridique, les deux mouvements d'idées favorables à l'équité comme valeur fondamentale

reposent néanmoins sur des épistémologies opposées (antirationaliste chez Hayek) et s'inspirent de projets de société radicalement divergents. La société mondialisée conformément à la doctrine néolibérale aurait un prix : que l'on se satisfasse de l'égalité purement formelle des individus soumis identiquement à la seule loi du marché et que l'on se résigne à voir dans tout projet de justice sociale une chimère d'esprits immatures.

Arnaud n'est certainement pas prêt à concéder autant au néolibéralisme, même si ce dernier se réclame du pragmatisme, du relativisme, de la flexibilité et de l'ouverture au dynamisme de la société civile, toutes valeurs qui se trouvent au centre de la pensée juridique postmoderne dont l'auteur s'est fait et reste un ardent promoteur. La similitude des repères, des paradoxes et des contradictions que l'on trouve dans les discours de la mondialisation et de la postmodernité ne doit pas faire illusion. Tandis que le néolibéralisme ambiant rejette tout constructivisme et prône infailliblement l'État minimal, le projet postmoderne auquel souscrit l'auteur ne désespère pas d'un nouveau constructivisme rompu aux défis de la complexité et capable, pour cette raison, de faire obstacle aux avancées d'une loi unique du marché qui fait peu de cas des acquis sociaux de ce siècle...

À l'image de la pensée postmoderne, les cinq leçons réunies dans l'ouvrage d'Arnaud proposent des réflexions enchevêtrées, dialectiques et souvent paradoxales. Le propos oscille constamment entre le souci de la précision historique et l'ambition d'aborder les questions générales de notre actualité épistémologique et politique. La lecture en est rendue plus difficile, mais reconnaissons avec l'auteur qu'en la matière, « décidément, les choses ne sont pas simples » (p. 33)!

Jean-Guy BELLEY
Université Laval

COLLECTIF, Droit d'auteur et bande dessinée, Colloque organisé par le Centre Belge de la Bande Dessinée avec la collaboration de Me Benoit Van Asbroeck, Bruxelles, Émile Bruylant, 1997, 344 p., ISBN 2-8027-1018-4.

Hergé, Morris, Jigé et Jacobs, Laudy, De Moor, la Belgique est le pays qui compte la plus forte densité de dessinateurs de bandes dessinées (bd) au kilomètre carré. Alors, comment se surprendre qu'un colloque sur la bande dessinée s'y soit tenu? C'est dans le cadre du centenaire de la bd moderne, fêté par le pays en entier, que le Centre Belge de la Bande Dessinée a réuni pour la première fois des spécialistes belges et français afin de discuter des questions juridiques suscitées par le neuvième art.

Cet ouvrage, le premier exclusivement consacré aux questions de propriété intellectuelle posées par la bande dessinée, regroupe le compte rendu des conférences présentées lors du colloque de septembre 1996. On y trouvera tant les contributions de professeurs que celles de praticiens, d'éditeurs et même celle d'un historien en guise d'introduction. Celui-ci nous apprend les raisons pour lesquelles la Belgique a toujours été friande de bd en retraçant son évolution à partir des premiers temps de l'imprimerie jusqu'à ceux plus récents des CD-ROM, qui ont vu apparaître la bd sous la forme interactive¹.

Après cette entrée en matière suivent les textes abordant autant les aspects traditionnels que les questions plus précises liées à cette forme particulière d'œuvre qu'est la bande dessinée. On se penche sur la relation scénariste-dessinateur² ainsi que sur la rela-

1. Flammarion aurait mis au point cette nouvelle technologie en lançant *Opération Teddy-Bear* d'Édouard Lussan. Cette œuvre n'existe que sur CD-ROM. Voir : C. DIERICK, « B.D., Bilan d'un mode d'expression autonome, Perspective », dans *Droit d'auteur et bande dessinée*, Bruxelles, Bruylant et Paris, LGDJ, 1997, p. 1, à la page 9.
2. M. BUYDENS, « La Bande dessinée comme œuvre de collaboration », p. 11.